



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2024/405

### Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,  
*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*  
*Vu le code de la route,*  
*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*  
*Vu la demande en date du 9 avril 2024, de la Sarl Ert Technologies, 326 rue Marcelin Berthelot, 45400 Fleury-les-Aubrais,*

## ARRÊTE

- Article 1** - A l'occasion d'une fouille pour réparer un fourreau, réalisée par la Sarl Ert Technologies, le stationnement sera interdit au droit du n° 89 rue de Montbricon, du lundi 20 mai au vendredi 31 mai 2024 inclus.
- Article 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par Sarl Ert Technologies, chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- Article 3** - La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé pendant toute la période des travaux.
- Article 4** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.
- Article 5** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 7** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** - DIFFUSION À :
- Sarl Ert Technologies,
  - Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
  - Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
  - Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
  - Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 22 avril 2024



Par délégation du Maire,  
 Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 24.04.24